

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 31 juillet 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Frédéric GUINIERI - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par François BERNARDINI - Gérard GAZAY représenté par Roland GIBERTI - Danielle MILON représentée par Roland MOUREN - Georges ROSSO représenté par Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Bernard DEFLESSELLES - Jean-Pascal GOURNES - Eric LE DISSÈS - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR 009-8129/20/BM

■ Attribution d'une subvention au commerce "Le Mangrove" (SASU le Mangrove) pour la rénovation de son local commercial - Approbation d'une convention MET 20/15229/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dès 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence est devenue l'une des toutes premières métropoles à s'engager en faveur du commerce de proximité à travers son agenda du développement économique, approuvé en conseil métropolitain le 30 mars de la même année. L'une de ses orientations stratégiques consistait à construire une métropole de proximité proche de ses habitants en accompagnant tous les territoires dans leurs politiques en faveur du commerce de proximité et de l'artisanat.

Sur le territoire de la Ville de Marseille, cette orientation s'est traduite le 28 mars 2019 par le souhait de la Métropole d'accélérer la redynamisation commerciale du centre-ville de Marseille en approuvant le principe d'une intervention économique destinée à lutter contre la vacance commerciale.

Cette stratégie s'inscrit dans une démarche globale de redynamisation du cœur de ville marseillais, en complément de la stratégie territoriale de lutte contre l'habitat indigne et dégradé, du plan de requalification des espaces publics du centre-ville. Au regard de l'obsolescence constatée du parc tertiaire dans le centre-ville marseillais, une action se déploie sur les immeubles de bureaux afin de permettre des réimplantations d'entreprises tertiaires et augmenter la masse salariale du centre-ville en baisse ces dernières années.

Signé le 31 Juillet 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 06 août 2020

Par délibération cadre n° ECO 004-5723/19/CM du 28 mars 2019, la Métropole a ainsi approuvé la mise en place de dispositifs propres à assurer la mise en œuvre de l'objectif de lutte contre la vacance commerciale sur les secteurs suivants : Opéra, Canebière et rue de Rome.

Dans ce cadre, il a été décidé d'aider les porteurs de projet dans la rénovation du local commercial propre à leur installation. L'aide accordée par le biais de ce dispositif, qui constitue une aide à l'immobilier d'entreprise au sens des dispositions de l'article L 1511-3 du CGCT, consistera en une subvention versée aux entreprises preneuses à bail commercial de locaux commerciaux vacants situés sur les secteurs présentés ci-dessus du centre-ville de Marseille. Les conditions liées à l'attribution de cette aide sont définies dans la délibération n° ECO 002-6394/19/CM du 20 juin 2019.

Dans ce contexte, il est proposé au Bureau de la Métropole de soutenir le café coworking «Le Mangrove» (SASU Le Mangrove) récemment installé au 154 rue de Rome à Marseille en participant à la rénovation de son local commercial, concourant ainsi à la redynamisation des commerces du centre-ville de Marseille (secteur rue de Rome) à hauteur de 30 000 euros ; correspondant à 49 % du budget prévisionnel des travaux de rénovation s'élevant à 61 000 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le Traité sur le fonctionnement de l'union européenne, notamment ses articles 107 et 108 ;
- Le Règlement UE 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, et ses annexes ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECO 004-5723/19/CM du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence en date du 28 mars 2019 ;
- La délibération n° ECO 002-6394/19/CM du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence en date du 20 juin 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'engagement de la Métropole en faveur du commerce de proximité.
- La lutte contre la vacance commerciale des centres villes métropolitains.
- La nécessité et l'urgence de redynamiser le centre-ville de Marseille.

Délibère

Signé le 31 Juillet 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 06 août 2020

Article 1 :

Est attribuée une subvention d'investissement de 30 000 euros au titre de l'année 2020 au commerce « Le Mangrove » (SASU Le Mangrove) situé 154 rue de Rome à Marseille pour la rénovation de son local commercial dans le cadre de son installation.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée.

Article 3:

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous les documents y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'Etat Spécial du Territoire de Marseille-Provence (CT1) 2020 et suivants de la Métropole - Sous politique B320 – Chapitre 4581191001 - Fonction 61 – Opération n°2020102600 – AP n°201031BP – Programme 03.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL